



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le **20 JUIN 2018**

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 14 juin 2018, sous la présidence de Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Madame la préfète, a examiné le **dossier n° 2018-02** concernant l'extension de 423,27 m² du magasin Lidl situé à Saint-Pierre-lès-Elbeuf (76320), 120 avenue de Bomport.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-33 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 20 janvier 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée au secrétariat de la CDAC de la préfecture de la Seine-Maritime le 2 mai 2018, par la SNC LIDL, dont le siège social est situé à Strasbourg (67200) 35 rue Charles Péguy, agissant en qualité de propriétaire et exploitante, et visant à l'extension de 423,27 m² du magasin Lidl situé à Saint-Pierre-lès-Elbeuf (76320),

120 avenue de Bomport ;

- l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 14 juin 2018 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDERANT

- que le projet concerne une extension de 423,17 m² de surface de vente du magasin Lidl qui a ouvert en octobre 2017 sur une surface de vente de 998,18 m² ;
- qu'une demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale pour une surface de vente de 1 420 m² a été déposée en 2015 puis retirée avant le passage en commission ;
- que le seuil de l'emprise du stationnement n'est pas conforme aux mesures issues de la loi ALUR en matière de limitation des surfaces de stationnement des commerces ;
- que le projet ne possède pas de continuité cyclable jusqu'à l'entrée du magasin ni au sein de l'aire de stationnement ;
- que le demandeur n'a prévu aucun procédé de production d'énergies renouvelables alors qu'une toiture végétalisée avait été projetée dans la demande déposée en 2015 ;
- que le projet ne prévoit aucun apport de plantation au sein de l'aire de stationnement.

DECIDE de ne pas accorder l'autorisation sollicitée (5 oui, 2 abstentions et 4 non sur 11 votants).

Ont voté favorablement :

- Monsieur Patrice DESANGLOIS, maire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, commune d'implantation ;
- Madame Françoise GUILLOTIN représentant le président de la métropole Rouen Normandie dont est membre la commune d'implantation ;
- Monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental ;
- Monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;

Pour le département de l'Eure :

- Monsieur Gérard LESUEUR représentant le maire du Thuit de l'Oison ;

Ont voté défavorablement :

- Madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- Monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et Monsieur Badredine DADCI (France nature environnement Normandie), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Pour le département de l'Eure :

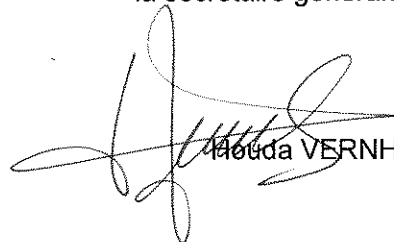
- Monsieur Philippe MORGOUN, (France nature environnement Normandie), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Se sont abstenus :

- Madame Dominique AUPIERRE, désignée par le conseil de la métropole Rouen Normandie chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- Madame Isabelle VANDENBERGHE, représentant le président du conseil régional ;

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 14 juin 2018, n'a pas autorisé la SNC LIDL, dont le siège social est situé à Strasbourg (67200) 35 rue Charles Péguy, à procéder à l'extension de 423,27 m2 du magasin Lidl situé à Saint-Pierre-lès-Elbeuf (76320), 120 avenue de Bompert.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Aouda VERNHET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.